



Procès-verbal de séance Conseil Municipal du mardi 07 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le vingt-quatre décembre 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Bertrand ALEXANDRE, Flavie PIRON, Vanessa VIALETES.

Absents excusés : Nathalie CALMELS.

Secrétaire de séance :

Flavie PIRON

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	9	0	9

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation du PV de la séance du 03/12/24
2. Chemins ruraux : Rapport du commissaire enquêteur
3. MOE construction cabinet infirmières + logement communal

Questions diverses

- Bulletin Municipal
- Vœux 2025
- Information PLU

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
- ❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :
Flavie PIRON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

N°2025-01-01

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal des séances du 03 décembre 2024

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2024 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2024

N°2025-01-02

3.4.1

Délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux (codifié à [l'article L 161-6-1](#) du code rural et de la pêche maritime) après enquête publique ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définit les modalités particulières de cette enquête (codifié aux articles R 161-11-1 à D 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime) régie par le code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux (*JO* n° 0052 du 2 mars 2023) ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune ;

Vu l'arrêté d'enquête publique du 04 septembre 2024 et modifié le 16 septembre 2024 en vue recensement des chemins ruraux de la commune et de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur remises en date du 08 novembre 2024

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 07 octobre 2024 au 21 octobre 2024 et a recensé les chemins ruraux suivants ;

Tableau récapitulatif :

A noter : suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal a retiré certains chemins du tableau soumis au public. En conséquence la numérotation définitive des chemins ne suit pas celle des documents soumis à enquête.

En annexe à cette délibération la cartographie des chemins ruraux et le rapport du Commissaire enquêteur.

N°	Type	Désignation	Longitude début	Latitude début	Longitude fin	Latitude fin	Longueur (en mètre)	Date d'affectation	État d'entretien et de conservation
1	Chemin	Ch. des moines (des monges) limite avec la Cne de Castanet	2.050267	43.974905	2.05998	43.982589	1203.78	1951	Entretenu
2	Chemin	Non dénommé	2.063617	43.980703	2.065907	43.979233	252.28	1951	Non entretenu
3	Chemin	Ch des Carrals ou de Xaus à Larroque	2.060998	43.978887	2.067556	43.976382	680.04	1951	Entretenu Jusqu'à la maison de Costes SIMON
4	Chemin	Ch. De Xaus à Ste-Croix	2.061647	43.97888	2.065569	43.972069	841.1	1951	Non entretenu

5	Chemin	Non dénommé	2.062748	43.977405	2.06462	43.977845	161.56	1951	Non entretenu
6	Chemin	Non dénommé	2.062875	43.97658	2.065346	43.976775	209.65	1951	Non entretenu
7	Chemin	Non dénommé	2.065558	43.971142	2.067591	43.971645	176.25	1951	Entretenu
8	Tronçon	Non dénommé	2.068019	43.973457	2.068225	43.977754	511.87	1951	Non entretenu
9	Chemin	Non dénommé	2.068477	43.977208	2.067703	43.976461	117.82	1951	Non entretenu
10	Chemin	Ch de Larroque à la Ferrassié	2.076772	43.976908	2.068748	43.974745	747.32	1951	Non entretenu
11	Chemin	Ch de Larroque à l'Espitalet	2.06842	43.977373	2.073919	43.98096	620.17	1951	Non entretenu
12	Chemin	Ch de l'Espitalet. Limite avec la Cne de Mailhoc	2.079283	43.981823	2.070627	43.980598	755.27	1951	Non entretenu
13	Chemin	Non dénommé	2.078123	43.98036	2.077997	43.981455	122.4	1951	Non entretenu
14	Chemin	Non dénommé	2.077594	43.980184	2.080302	43.980795	230.54	1951	Non entretenu
15	Tronçon	Non dénommé	2.081223	43.974916	2.080168	43.976683	229.49	1951	Non entretenu
16	Tronçon	Non dénommé	2.086896	43.975543	2.08618	43.975473	58.19	1951	Entretenu
17	Tronçon	Ch des Pessageries à la Crouzatié	2.090314	43.967981	2.091362	43.971539	429.62	1951	Non entretenu
18	Tronçon	Non dénommé	2.089759	43.966331	2.091323	43.965059	227.83	1951	Non entretenu
19	Chemin	Ch de Castelnau à la Croix Blanche et de Castelnau à la Crouzatié. Limite avec Cne de Castelnau de Lévis	2.088417	43.964838	2.097539	43.964211	1393.73	1951	Non entretenu
20	Chemin	Ch De la Druilhé à la Crouzatié. Partie Sud	2.081834	43.968747	2.08269	43.963955	546.77	1951	Non entretenu
21	Chemin	Ch des Aliziers ou De la Druilhé à la Crouzatié. Partie Nord	2.079987	43.971845	2.081611	43.969764	266.74	1951	Entretenu
22	Chemin	Ch de la Borio à la Durantié	2.076637	43.96545	2.078153	43.969341	742.04	1951	Non entretenu
23	Chemin	Ch de la Durantié à la Capounié	2.078642	43.962222	2.078293	43.964177	227.38	1951	Non entretenu
24	Chemin	Ch de Cézeille à la Durantié	2.074622	43.962384	2.076203	43.965648	406.38	1951	Non entretenu
25	Chemin	Ch dit de Cézeille	2.073672	43.962961	2.073691	43.962943	368.93	1951	Non entretenu

26	Chemin	Non dénommé. Limite avec la Cne de Castelnau de Levis	2.064503	43.957365	2.060821	43.959613	388.85	1951	Non entretenu
27	Chemin	Non dénommé	2.066633	43.959484	2.065279	43.961186	218.7	1951	Non entretenu
28	Chemin	Ch rural de la Capounié	2.064715	43.962027	2.053611	43.962636	1212.39	1951	Non entretenu
29	Chemin	Ch de Foulade à la Capounié	2.058285	43.966596	2.064926	43.961581	1028.7	1951	Non entretenu
30	Chemin	Ch de Lourmièro à Lendrillé	2.062086	43.965706	2.065524	43.967302	404.03	1951	Non entretenu
31	Chemin	Ch de Lourmièro à la Borio. Partie Est	2.062029	43.968677	2.067097	43.967876	484.94	1951	Non entretenu
32	Chemin	Ch de Lourmièro à la Borio. Partie Ouest	2.067097	43.967876	2.071036	43.968575	337.4	1951	Non entretenu
33	Chemin	Ch rural de la Borio ou de Borio à la Capounié	2.072632	43.966541	2.070387	43.962661	496.07	1951	Entretenu
34	Chemin	Ch de Lendrillé à la Capounié	2.066846	43.967704	2.07058	43.962018	780.39	1951	Non entretenu
35	Chemin	Ch du Lac Limite avec la Cne de Cagnac les mines	2.083904	43.979078	2.079283	43.981823	511.53	1951	Non entretenu

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le tableau récapitulatif des chemins ruraux ci-dessus.

Article 2 : Le présent tableau récapitulatif est transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Préfet du Tarn

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Sainte-Croix dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

N°2025-01-03

1.1.1

Attribution de la MOE pour la construction du cabinet d'infirmière et du logement communal

Monsieur le Maire présente le projet de construction du cabinet d'infirmière et du logement communal et rappelle le coût estimatif basé sur l'avant-projet de 232 313.04 € HT qui a servi pour faire la demande de subvention de DETR, subvention qui nous a été accordée pour un montant de 88 172 €.

Il précise qu'il convient de prendre un maître d'œuvre et propose :

Le devis de M. Jean-Yves PUYO d'un montant de 24 980.00 € HT détaillé de façon suivante 19 595.00 € HT pour M. PUYO Architecte et 5 384.50 € HT pour le bureau NEW MS FACILITY de M. Meges Stéphane Coordinateur de chantier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **APPROUVE** le devis de M. PUYO pour un montant global de 24 980.00 € HT.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concernant la MOE de la construction du cabinet d'infirmière et du logement communal.

N°2025-01-04

4.1.9

Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

Nature de l'évènement	Durée en jours
MARIAGE/PACS	
Du fonctionnaire	3
<i>De l'enfant du fonctionnaire</i>	2
DECES	
Conjoint	5
<i>Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs</i>	2
<i>Beaux-parents par alliance</i>	1
HOSPITALISATION	
Conjoint ou enfants du fonctionnaire	2
Déménagement	1

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de soumettre la validation de cette délibération auprès du CST du Centre de Gestion 81.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Illumination de Noël : Christine ROIG revient sur la soirée des illuminations de Noël. L'évènement a très bien été accueilli et très apprécié. Il est décidé que les illuminations seront reconduites pour cette année à la date du 19 décembre 2025. Il faut prévoir l'achat de guirlande « glaçons » pour décorer la Halle et des guirlandes en blanc chaud pour le chêne du coin lecture.
- ❖ Bulletin Municipal : Nous avons pris un peu de retard dans l'envoi des documents, mais nous devrions être dans les temps pour sa distribution lors de la cérémonie des vœux le 19 janvier.
- ❖ Achat du camion : Le conseil municipal charge Bertrand Alexandre de reprendre les recherches pour un camion benne, prix maximum 15 000 € HT.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**La secrétaire de séance,
Flavie PIRON**

**Le Maire,
Jean-Marc BALARAN**